



Paris, le 28 septembre 2009

COMMUNIQUÉ

Transport routier : La taxe carbone compensée... bizarrement par une autre taxe !

Le projet de loi de finances pour 2010, qui sera soumis au Conseil des Ministres du 30 septembre, instaure une taxe carbone sur les carburants. Cette taxe représente une augmentation de 4,52 centimes par litre de gazole pour 2010. Dans son discours sur le réchauffement climatique prononcé le 10 septembre dernier, le Président de la République, tenant compte des arguments développés par la profession, s'était engagé à trouver des compensations pour le transport routier.

Aussi, le PLF 2010 envisage-t-il une compensation pour les transporteurs mais... pas pour tous. En effet, seuls les exploitants de véhicules de plus de 7,5 tonnes en bénéficieraient. Cette discrimination inacceptable constitue une grave distorsion des conditions de concurrence et pose la question du respect du principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt.

La FNTR, TLF et l'UNOSTRA souhaitent donc que la compensation de la taxe carbone s'applique équitablement à tous les transporteurs professionnels.

La FNTR, TLF et l'UNOSTRA dénoncent également le piège dans lequel l'État veut entraîner les entreprises de TRM. Aucun système de compensation ne résistera à l'envolée prévisible de la taxe carbone dans les années à venir. Une part de la taxe carbone pèsera donc rapidement sur les entreprises de transport nonobstant les déclarations rassurantes du moment.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2010, élaboré sans concertation avec la profession, prévoit de taxer les prestations de transport routier de marchandises au travers d'une **taxe générale sur les activités polluantes** (TGAP). Cette taxe sera acquittée aux douanes par le donneur d'ordre redevable (chargeur ou commissionnaire), en fonction des factures reçues de leurs prestataires de transport et selon les transports réalisés.

Il s'agit là d'une taxe supplémentaire qui vient s'ajouter à la taxe carbone.

.../...

La TGAP « Transport routier » est une taxe injuste, absurde, complexe, coûteuse, portant atteinte à la compétitivité de l'économie, génératrice de délocalisation, et discriminatoire.

- **Injuste :**
La loi Grenelle I a déjà instauré, au nom du CO², une éco taxe kilométrique sur les poids lourds. Aujourd'hui le gouvernement, toujours au nom du CO², impose une taxe carbone. Et au nom de la taxe carbone, il rajoute une taxe portant... sur la pollution et non sur le CO² !
- **Absurde :**
Quel chef d'entreprise peut se réjouir de voir ses clients taxés quand ils font appel à ses services ?
- **Complexe et coûteuse :**
Les modalités envisagées par la loi sont porteuses de lourdeur administrative, de gâchis de productivité et sources d'erreurs aux conséquences redoutables face à un contentieux douanier, contentieux d'exception fondé sur la recherche de la fraude.
- **Portant atteinte à la compétitivité économique de la France :**
La TGAP concernera uniquement les chargeurs français. Ce coût supplémentaire va donc peser sur l'économie nationale et contribuer à réduire l'attractivité de la France. De plus, les transports réalisés par les non résidents (cabotage) ne seraient contrôlables que de façon aléatoire.
- **Génératrice de délocalisation :**
Pour échapper à TGAP française, les acheteurs de prestations de transport seront fortement tentés de délocaliser leurs activités. Par un effet de domino, les transporteurs routiers français vont à leur tour se trouver pénalisés. Le rapport de force commercial va provoquer un report non maîtrisable de la TGAP du chargeur vers le transporteur français.
- **Discriminatoire :**
Le secteur du transport routier, pourtant déjà fortement contributeur, se voit imposer alors que d'autres secteurs fiscalement plus favorisés ne supporteront quasiment pas la taxe carbone.

La TGAP est donc une formidable machine à produire de la délocalisation, tant parmi les donneurs d'ordre que parmi les transporteurs routiers.

C'est pourquoi, la FNTR, TLF et l'UNOSTRA s'opposent fermement à l'application de la TGAP aux prestations de transport routier et se mobiliseront contre cette véritable escroquerie intellectuelle qui dénature les engagements du Président de la République.

Contacts presse :

FNTR Flore Rivollier Tél : 01 40 70 93 17 Fax : 01 40 70 93 47 flore.rivollier@eteenhiver.com	TLF Laurent de Mony-Pajol Tél. : 01 53 68 40 81 Cell. : 06 87 72 03 61 Fax : 01 53 68 40 99 ldemonypajol@e-tlf.com	UNOSTRA Jérôme Cordier Tél. : 01.43.13.29.15 Fax : 01.45.65.42.74 jerome.cordier@unostra.com
--	--	---